



SECTION 7 : AFFAIRES FINANCIERES

Titre de la procédure : Rémunération des conseillers et des conseillères d'école

Politique : Selon la politique de gouvernance 1.5 but 2, le Conseil se dote de politiques et de procédures efficaces pour assurer une gouvernance imputable et transparente.

Raison d'être : Assurer le déboursement d'honoraires des conseillers et des conseillères d'école des écoles fransaskoises.

Responsable : La direction générale aux affaires est responsable de gérer le processus associé au déboursement des honoraires.

Qui : Membres élus des conseils d'école des écoles fransaskoises.

Définitions des honoraires et procédure :

1. Des honoraires sont réclamés pour la participation :
 - Aux séances régulières et extraordinaires du conseil d'école des écoles fransaskoises ;
 - Aux séances des comités ou forums mis en place par de direction générale à l'éducation ou la direction générale aux affaires lorsqu'un membre ou des membres d'un conseil d'école sont mandatés à ces comités ou forums ;
 - Aux rencontres sur le Plan d'amélioration continue (PAC École) de l'école désignée ;
 - À l'assemblée générale annuelle du conseil d'école de l'école désignée ;
 - Aux réunions, congrès, formations ou sessions approuvées par le CSF ;
 - À toute autre activité, approuvée au préalable, par le CSF.

Section 7

2. Un conseiller ou une conseillère qui doit se rendre à une séance régulière ou extraordinaire du conseil d'école sera remboursé, pour le kilométrage parcouru, à partir du 51^e kilomètre jusqu'au lieu de ladite séance. Ceci s'applique également au retour vers le domicile du conseiller ou de la conseillère d'école.
3. Le temps de déplacement en automobile et le kilométrage sont payés à partir de la résidence du conseiller ou de la conseillère d'école lorsque ceux-ci sont associés à un service reconnu par le CSF à l'intérieur de la province.
4. Le temps de déplacement hors province sera rémunéré selon la procédure administrative sur le remboursement des dépenses.
5. Aucun membre du Conseil d'école ne reçoit des honoraires au-delà du montant alloué pour une journée complète de travail, quel que soit le temps de déplacement hors province ou le nombre de rencontres fixées dans la journée.
6. Chaque membre du Conseil d'école réclame ses honoraires et le remboursement de ses dépenses auprès du service financier du CÉF en utilisant le formulaire de remboursement autorisé par le CSF en y incluant les détails des services rendus et des dépenses de déplacement. Ce **formulaire (A-7c)** est accompagné de toute pièce justificative requise.
7. Les membres du Conseil d'école ont la responsabilité de soumettre leurs réclamations dans les trois mois suivants leurs rencontres et au plus tard le 31 juillet de l'année fiscale en cours (année fiscale : du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

Réf : *Loi de 1995 sur l'éducation* : 87 et 88

Section 7

HONORAIRES ALLOUÉS

Honoraires réguliers des conseillers et conseillères d'école :

Reconnaissance pour la présidence du CÉ.	56,00 \$
Séances régulières et extraordinaires des membres du CÉ.	53,00 \$
Séance de plus de 4 heures pour séances, formations et activités approuvées par le CSF seulement.	261,30 \$
Séance de 4 heures ou moins pour séance, formations et activités approuvées par le CSF seulement.	130,65 \$
Séance d'une durée de moins de 2 heures pour séances, formations et activités approuvées par le CSF seulement.	65,32 \$
Allocation de temps de voyage pour séances, formations et activités approuvées par le CSF seulement.	0,32 \$/km